



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.066

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

MAIL DE L'EUROPE

Vu l'arrêté municipal n° 2026.25 du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande en date du 27 mai 2026 du Service Culturel, organisateur de la manifestation « les Fêtes de la Ville »,

Considérant que pour l'organisation des Fêtes de la Ville, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le STATIONNEMENT et la CIRCULATION MAIL de L'EUROPE à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 26 juin 2026 à 08h00 au dimanche 28 juin 2026 à 08h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, de part et d'autre de l'accès au Parc de la Grande Terre, sur neuf places de stationnement.

ARTICLE 2 : Le non-respect de l'article ci-dessus permet aux autorités compétentes de faire évacuer tout véhicule ou tout autre élément pouvant nuire au bon déroulement de la dite manifestation.

ARTICLE 3 : Du vendredi 26 juin 2026 à 08h00 au dimanche 28 juin 2026 à 08h00, la circulation des véhicules sera réduite à 10 km/h sur le mail de l'Europe.

ARTICLE 4 : Les barrières seront fournies et mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 02 JUN 2026
Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint